

N°452

du 02  
Décembre  
2011

**Editorial**

Par Koffi  
SOUZA

**MAROC : LE SUCCÈS ROYAL**

Avec l'organisation et la tenue dans la sérénité des élections législatives du 24 novembre 2011, le Roi Mohammed VI a remporté un succès éclatant.

Alors que les pays arabes connaissent des successions révolutionnaires et troublées, il a réussi à organiser dans le calme une transition démocratique au Maroc.

Ce scrutin avait été précédé par le référendum sur la nouvelle Constitution qui démocratise fortement le pouvoir et augmente le pouvoir du premier ministre et du gouvernement.

Cette profonde libéralisation du système politique a été très bien accueillie par la population. Elle a en même temps coupé l'herbe sous le pied au "mouvement du 20 février" qui cherchait à imiter les insurrections tunisiennes ou égyptiennes mais qui n'a jamais connu le succès populaire. Son appel au boycott du scrutin législatif n'a guère été suivi ; Le taux de participation en progrès par rapport aux précédentes législatives-plus de 45%-le démontre.

Tous les observateurs internationaux ont reconnu la sincérité du vote et le climat de liberté qui a présidé au scrutin.

Les islamistes modérés du Parti de la Justice et du Développement (PJD), ont remporté une majorité relative lors des législatives du 25 novembre, avec 107 sièges sur 395 (contre 47 dans la précédente chambre de 325 membres.) Trois partis de l'actuel gouvernement - l'Istiqlal (indépendant: 60 sièges), le Rassemblement national des indépendants (libéral: 52 sièges), et l'Union socialiste des forces populaires (39 sièges) - se sont déclarés ouverts à des consultations avec le PJD pour la formation d'un cabinet de coalition.

Le succès des islamistes modérés aux élections est nuancé par le fait qu'ils ne disposent pas de la majorité absolue et qu'ils devront s'assurer le concours des autres partis pour gouverner.

Néanmoins, conformément à la Constitution qui oblige à choisir le premier ministre au sein du parti arrivé en tête, le Roi a désigné comme premier ministre Abdelilah Benkirane leader du Parti de la Justice et du Développement (PJD), pour former un gouvernement de coalition.

Ainsi se poursuit avec succès la voie sereine choisie par Sa Majesté Mohammed VI pour la modernisation institutionnelle du Maroc.



# L'UNION

**Bi-hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses**

**P.3 La part de l'Assemblée nationale dans la future loi de finances**

# Des dotations en hausse pour les députés togolais en 2012

**P.4 Renforcer les cadres de l'administration togolaise à travers ATENS**  
**Fabius succède à Raffarin le 8 décembre à Lomé**



Des députés en plénière à l'Assemblée Nationale

**P.4 Réunion du CPDC-rénové**  
**Mandat présidentiel de 5 ans renouvelable une seule fois à compter de 2015**

**P.3 Attribution des bourses d'études et allocations de secours 2011-2012**  
**Environ 30 000 étudiants pour se partager 5,5 milliards Cfa**

*\* Ils seront 51 526 bénéficiaires en 2015 et 74 198 en 2017.*

**P.3 Après cinq mois de travaux de drainage à Lomé**  
**Satisfaction mitigée d'AGETUR et de la Banque mondiale sur la construction des collecteurs souterrains**

*\* L'état d'avancement des travaux situé entre 40 et 47%.*



FOOTBALL/ LIGUE EUROPA

# Razak Boukari et Rennes éliminés

Razak Boukari et le Stade Rennais n'ont pu faire mieux qu'un match nul au Stade de la Route de Lorient contre l'Udinese (0-0) mercredi. Un résultat synonyme d'élimination pour l'attaquant togolais sorti sur blessure et ses coéquipiers qui quittent donc la compétition par la petite porte.

**Gilles Vevey**

Malgré une composition portée vers l'offensive avec un 4-4-2 en losange, les hommes de Frédéric Antonetti ont été incapables de se créer des occasions. Jugés "trop timides" par le coach corse, les Bretons n'ont pas existé lors de la première période, avec trois occasions chaudes pour l'actuel troisième de la Serie A, l'Udinese.

La seconde période voyait des Rennais bien plus entreprenants, certainement secoués par leur entraîneur. Hadji (52e) puis Pajot (57e) se procuraient ainsi de belles occasions coup sur coup mais aucune des deux tentatives n'était



L'attaquant togolais, Razak Boukari

cadrée au grand dam d'un Handanovic qui s'ennuyait ferme depuis le début de la rencontre

dans ses cages. Ce dernier devait en effet attendre la 75e minute pour être mis à contribution par Pitroipa, auteur d'une magnifique talonnade pour lui-même qui mystifiait Benatia d'un petit pont, enchaînée d'un tir puissant bien détourné par le portier slovaque.

De son côté, l'Udinese répliquait par l'intermédiaire de Basta, entré en jeu, qui décochait une frappe puissante déviée par Costil (69e). Un Costil qui évitait le pire pour les Bretons en toute fin de rencontre après une tête de Pinzi (88e). Et sur la seule erreur du match de Handanovic, les Rennais ne parvenaient pas à la concrétiser en but (90e). Un match nul qui enterme donc définitivement les espoirs de qualification de Rennes trop tendre durant cette phase de groupe où le manque d'expérience aura été un des facteurs majeurs de leur échec.

A Lomé, on assistera au derby entre l'AS Douanes et Agaza. A Kpélé, Gomido tentera de décrocher sa première victoire de la saison face à l'AS Togo Port. Pendant ce temps, Abou Ossé croise Foadan à Anié. Alors que Maranatha reçoit l'US Koroki à Fiokpo.

Enfin, dans le septentrion, il se dispute deux rencontres de proximité. Tchoudjo Athletic Club reçoit Sara. Alors que Asko offre son hospitalité à Sémassi avec un nouvel entraîneur sur le banc, notamment Adam Fazazi.

Notons que la 5e journée du championnat national de D1 se disputera à une date ultérieure.

## Football/D1- Retour à la compet avec 6 matches

Après la semaine de deuil, due à l'accident du bus du club de l'Etoile Filante de Lomé, qui a occasionné 6 morts et 25 blessés, le championnat national de football de la Première Division reprend son droit de cité ce week-end à la faveur de la 6e journée avec en attraction le choc entre Asko et Sémassi.

En dehors des oppositions Etoile Filante - Kotoko et Unisport-Dyto reportées pour cause de drame et des préparatifs du club militaire pour la Coupe de l'Union des Fédérations Ouest africaines de Football (UFOA) qui se dispute à Lomé du 08 au 12 décembre 2011, six matches rencontres se jouent.

## GAGNANTS DU 6<sup>ÈME</sup> TIRAGE

DATE	TELEPHONE	LOT
27/11/2011	91293743	100 000 FCFA
27/11/2011	91307508	100 000 FCFA
27/11/2011	92224977	100 000 FCFA
27/11/2011	91256294	100 000 FCFA
27/11/2011	91931849	100 000 FCFA
27/11/2011	90031009	100 000 FCFA
27/11/2011	90291018	100 000 FCFA
27/11/2011	90984082	100 000 FCFA
27/11/2011	90349722	100 000 FCFA
27/11/2011	90962105	100 000 FCFA
27/11/2011	90768063	100 000 FCFA
27/11/2011	90115120	100 000 FCFA
27/11/2011	90013623	200 000 FCFA
27/11/2011	90042338	200 000 FCFA
27/11/2011	90034790	200 000 FCFA
27/11/2011	91416301	200 000 FCFA
27/11/2011	90223197	500 000 FCFA
27/11/2011	90129715	1 000 000 FCFA
26/11/2011	91924353	100 000 FCFA
26/11/2011	90057111	100 000 FCFA
26/11/2011	91888808	100 000 FCFA
26/11/2011	90109916	200 000 FCFA
25/11/2011	90398715	100 000 FCFA
25/11/2011	92457533	100 000 FCFA
25/11/2011	90241755	100 000 FCFA
25/11/2011	90211817	200 000 FCFA
24/11/2011	92438246	100 000 FCFA
24/11/2011	90204829	100 000 FCFA
24/11/2011	90015404	100 000 FCFA
24/11/2011	90813667	200 000 FCFA
23/11/2011	90728555	100 000 FCFA
23/11/2011	90703460	100 000 FCFA
23/11/2011	92304928	100 000 FCFA
23/11/2011	90212559	200 000 FCFA
22/11/2011	90137712	100 000 FCFA
22/11/2011	91424100	100 000 FCFA
22/11/2011	90228505	100 000 FCFA
22/11/2011	91229822	200 000 FCFA
21/11/2011	91903721	100 000 FCFA
21/11/2011	90271010	100 000 FCFA
21/11/2011	90187422	100 000 FCFA
21/11/2011	91749692	200 000 FCFA

## Loterie Nationale Togolaise

### COMMENTAIRE DU TIRAGE N°1088 DE LOTO BENZ DU 23 NOVEMBRE 2011

Nous sommes le mercredi 30 Novembre 2011 et le tirage de Loto Benz auquel nous prenons part porte le N°1089.

Lors du tirage de mercredi dernier, plusieurs villes de l'intérieur du pays se sont démarquées par les gros lots qui y ont été gagnés.

La ville d'ANIE a enregistré plusieurs gros lots. Il s'agit d'un lot de 500.000F CFA, d'un lot de 575.000F CFA, d'un gros lot de 1.250.000F CFA et d'un gagnant de la somme de 1.500.000F CFA recensés respectivement auprès des opérateurs 2400, 2456 et 2461.

A KPALIME également plusieurs parieurs ont eu le bonheur de gagner des gros lots. Ainsi les points de vente 4013 et 4067 ont enregistré chacun un lot de 500.000F CFA. L'opérateur 7204 a quant à lui recensé un gagnant d'un gros lot de 1.000.000F CFA.

A BADOU et à TABLIGBO, ce sont des lots de 750.000F CFA qui ont été dénombrés sur les points de vente 2120 et 3930.

L'opérateur 1013 basé à KARA a quant à lui fait le bonheur d'un parieur qui devient l'heureux gagnant d'un gros lot de 1.000.000F CFA.

Dans la capitale, ce sont un gros lot de 1.000.000F CFA et deux gros lots de 1.250.000F CFA qui ont été dénombrés sur les points de vente 6915, 6117 et 7123.

La remise des lots à Lomé se fera au siège de la LONATO et à l'intérieur du pays dans les Agences Régionales.

AVEC LA LONATO, JOUEZ PETIT ET GAGNEZ GROS !

BONNE CHANCE A TOUS !!!

## LOTO BENZ

Résultats du tirage N°1089 de LOTO BENZ du mercredi 30 Novembre 2011

Numéro de base

19

34

58

31

50

## TOGO CELLULAIRE

60 JOURS CASH

Pluie de 100 000 000 FCFA

du 24 Octobre au 23 Décembre 2011

GRAND JEU QUIZ

Envoie CASH par SMS au 7000

Chaque jour des Millions à GAGNER CASH



LE LEADER

\* COÛT DU SMS : 300 F CFA



La part de l'Assemblée nationale dans la future loi de finances

## Des dotations en hausse pour les députés togolais en 2012

**Sylvestre D.**

Le chiffre global a baissé, mais les grandes lignes du budget de l'Assemblée nationale connaissent une hausse. Les députés togolais réclamaient 3.327.606.000 francs Cfa pour vivre et faire tourner leur institution en 2012, soit un rajout de 732.666.000 francs Cfa par rapport à l'année budgétaire en cours. Même si, en ce moment, on clamait s'être resté fidèle à la lettre de cadrage du Premier ministre. La demande contenait une dotation de 300 litres de carburant par mois et la prime de 300.000 francs Cfa pour permettre à l'élu de rester au contact de sa circonscription électorale. Pour leur exorbitante pension de retraite, renouvelée chaque année, et sûrement pour la dernière fois avant la fin de l'actuelle législature, les députés ont plaidé pour la moitié de ce que devrait être la pension pleine. Mais que reste-t-il de tout ceci après la réadaptation des chiffres par l'Exécutif ?

A en croire le projet de budget, exercice 2012, qui vient d'être affecté aux élus, c'est finalement la bagatelle de 3.054.005.000 francs Cfa qui est prévue. Certes, il y a une augmentation de 17,7% par rapport aux 2.594.940.000 francs Cfa de 2011. Dans les détails, les dépenses de personnel sont passées de 946.703 millions de francs Cfa en 2011 à 1.272.475.000 francs Cfa en 2012, en variation de 34,41%. En toute vraisemblance, ceci est plus l'effet du changement, tous les deux ans,



Des députés en plénière à l'Assemblée Nationale

de l'indice, de la catégorie ou de la classe professionnelle des commis de l'administration publique. Dans les coulisses, on ne parle pas d'un éventuel recrutement en personnel au cours de l'année prochaine. Les dépenses de personnel comprennent les rémunérations d'activité (salaires, primes, indemnités, etc.), les cotisations et contributions sociales, les prestations sociales et allocations diverses.

Relativement à la pension de retraite, rien ne filtre sur la réponse du Gouvernement à allouer la demi-pension. Mais, L'UNION reste à l'affût de l'information qui va sortir des débats en Commission des

finances. La question va être posée, surtout par ceux qui ne sont pas très sûrs de revenir en octobre 2012.

Pour leur part, les dépenses en matériel (achats de fournitures et mobiliers de bureau, d'équipements, de logiciels, d'ordinateurs, d'onduleurs, des rames de papier, de logiciels, etc.) font un bond de 10,4%. L'Exécutif veut octroyer 1.663.295.000 francs Cfa, contre 1.506.002.000 francs Cfa en 2011. Pendant ce temps, les transferts (essentiellement des contributions de membre d'organisation interparlementaire comme l'UIP, l'APF) passent de 107,235 millions de francs Cfa à

118,235 millions de francs Cfa, en hausse de 9,3%.

La diminution du budget global est désormais pratique, au vu des priorités sociales et économiques du pays. Rappelons que, par rapport à 2010, les parlementaires s'étaient employés à revoir à la hausse leur budget 2011, en sollicitant une augmentation de près de 410 millions de francs Cfa, de 2.698.666.000 francs Cfa à

3.108.623.000 francs Cfa. L'effet contraire s'est produit à l'adoption du projet de budget 2011. Le Législatif perdait 3,8% et avait bénéficié de 2.594.940.000 francs Cfa pour 2011. Le Personnel a augmenté de 2,76%, passant à 946,703 millions de francs Cfa. Les dépenses en Matériel statiques à 1,506 milliard de francs Cfa. Alors qu'ils n'avaient rien prévu pour les Transferts en 2011, les députés ont

eu une enveloppe de 107,235 millions de francs Cfa, en diminution de 31,44%.

Dans sa globalité, le budget de l'Etat entend dépenser en personnel 117,6 milliards de francs Cfa contre 99,6 milliards de francs Cfa en 2011. En matériel, la hausse est de 12,1% en passant de 73,2 milliards de francs Cfa à 82 milliards de francs Cfa.

Après cinq mois de travaux de drainage à Lomé

## Satisfaction mitigée d'AGETUR et de la Banque mondiale sur la construction des collecteurs souterrains

\* L'état d'avancement des travaux situé entre 40 et 47%.

Lors d'une visite des chantiers, le 23 août 2011 à Lomé, en sa qualité de maître d'ouvrage du Projet d'urgence de réhabilitation des infrastructures et des services électriques (PURISE) de la Banque mondiale, le ministre de l'Urbanisme et de l'habitat, Komlan Nunyabu, «s'était engagé à revenir sur les chantiers pour s'assurer de leur bonne exécution», affirme-t-on au secrétariat technique du projet. L'engagement a été honoré, mardi dernier, par une nouvelle visite à Agbalépédogan et à Forever et Oba. Il s'agit, à Agbalépédogan et à Aflao-Gakli, de construire trois bassins de rétention, d'une capacité variant entre 30 000 et 60 000 mètres cubes, et quatre collecteurs – allant de 350 à 1320 mètres linéaires –. Ces derniers sont prévus, en cas de trop-plein des bassins, pour drainer les eaux vers le bassin principal de Klikamé-Lomé.

Sur le terrain, la satisfaction était partagée par l'équipe du ministère et l'Agence d'exécution des travaux urbains (Agetur-Togo), maître d'ouvrage délégué. A l'endroit du Lac d'Agbalépédogan, à côté de la voie pavée qui mène à la gare routière, le grand bassin Takassi de 60 000 mètres cubes est achevé. Il pourra être élargi du fait de la disponibilité d'espace. Le chantier livré ne peut être apprécié que si l'endroit, alors totalement inaccessible, a été visité au moment des travaux. En lieu et place, l'entreprise EGC a livré un milieu plus assaini. Mieux, on se dit disposé au gouvernement à financer des projets d'activités récréatives susceptibles de créer de petits emplois. «L'argent, il y en a partout, à condition de présenter un bon projet», s'est même permis le ministre Mongo Aharh-Kpessou. A l'Agetur-Togo de sauter sur l'occasion.

Plus loin, le collecteur principal de 1 320 mètres linéaires fait son chemin vers le grand bassin. A terme, l'ouvrage sera enfoui dans le sol. Son rôle sera d'éviter dorénavant les inondations de la



Alaoui Momboza, Directeur Général AGETUR - TOGO

zone – au grand soulagement de la population – en drainant le trop-plein vers le lac ouest de la lagune de Lomé. Lancé en juin dernier, pour être achevé en avril 2012, l'ensemble des travaux d'Agbalépédogan et d'Aflao-Gakli est estimé à un taux d'avancement global de 47%, d'après le secrétariat technique du Purise. Pendant que l'Agetur se situe à plus de 50%, selon son directeur technique Victor Anani Djogbessi.

Au sujet des travaux de drainage des eaux pluviales des quartiers Tokoin Forever et Tokoin Oba, l'on est moins satisfait. Ils sont estimés à un taux d'avancement global de 40%, de juin à ce jour, pour des travaux qui doivent s'achever en février. Il s'agit là également, pour la Compagnie générale des entreprises du Burkina Faso, de construire deux collecteurs souterrains de 1 600 et 443 mètres linéaires respectivement qui se joignent en chemin, au niveau des rails de Nukafu, afin de drainer les eaux jusqu'au lac Est de la lagune. Mais on retient, pour le ministre de l'Urbanisme, que les travaux sont dans l'ensemble exécutés dans les règles. Dans les deux cas, ces travaux visent à réduire les risques d'inondations dans les quartiers concernés, et à assurer de meilleures conditions de vie des populations.

Le programme PURISE vise à restaurer, améliorer et étendre l'accès de la population de Lomé et ses quartiers périurbains aux services d'infrastructures de base,

explique son secrétariat technique. Initié par le gouvernement togolais, il est financé par un don de la Banque mondiale et du Fonds mondial pour l'environnement respectivement à hauteur de 40 millions de dollars et 1,82 million de dollars. Il comprend deux composantes et quatre sous-composantes : le drainage et l'assainissement, la réhabilitation de voiries urbaines, l'approvisionnement en eau potable, et la réhabilitation du réseau électrique et l'efficacité énergétique.

Un don initial de 26,82 millions de dollars a été entamé début septembre 2009, suivi d'un don additionnel de 15 millions de dollars qui a débuté en octobre dernier. A terme, à fin décembre 2015, le PURISE devra permettre de curer 92 km de caniveau dans la capitale, de réhabiliter et de construire 17 km de réseau de drainage, de réhabiliter 5 bassins de rétention d'eaux pluviales ou de réhabiliter 7,5 km de voiries primaires et secondaires. Il est prévu, l'an prochain, la construction de 15 mini-systèmes d'approvisionnement en eau potable à énergie solaire comprenant 15 forages et 60 kiosques à eau. Côté énergie électrique, 20 postes transformateurs seront réhabilités, 30 km de réseau basse tension construits afin de corriger des chutes de tension autour de 75 postes MT/BT, et 40 000 lampes fluocompactes seront diffusées entre autres.

Attribution des bourses d'études et allocations de secours 2011-2012

## Environ 30 000 étudiants pour se partager 5,5 milliards Cfa

\* Ils seront 51 526 bénéficiaires en 2015 et 74 198 en 2017.

Les critères étant définis – suivant l'âge, le mérite, le sexe, la provenance régionale, la filière... – l'autorité vient de mettre le dernier sceau au dossier d'attribution de bourses d'études et d'allocations de secours pour l'année universitaire 2011-2012. Les données chiffrées ont été rendues publiques mercredi par le conseil des ministres. Il s'agit très précisément de 29 819 étudiants, répondant aux critères, qui vont bénéficier en tout d'un budget prévisionnel de 5,5 milliards de francs Cfa. Sur cette base, 13 359 étudiants seront des boursiers, 16 500 toucheront des allocations de secours, et 60 auront accès à une bourse pour les études et stages à l'étranger.

Pour en arriver là, la Commission d'attribution de bourses d'études et d'allocations de secours a dû jauger et soupeser des propositions. Il s'est agi d'une première proposition de 28 384 bénéficiaires dont 11 824 boursiers et 16 500 bénéficiaires d'allocations de secours et 60 bourses pour l'étranger. Il s'est, en troisième lieu, agi d'un total de 35 399 bénéficiaires



François Galley, Ministre de l'Enseignement Supérieur

dont 18 839 boursiers et 16 500 allocations de secours et 60 bourses pour l'étranger. Jusque là, la cognotte budgétaire n'a pas bougé d'un seul franc. On a été plus réaliste pour faire le choix de la seconde option de 29 819 bénéficiaires.

La proposition est recommandée au gouvernement, suivant une projection d'un taux d'accroissement de 20% actuel du nombre des étudiants. Ainsi, le nombre de bénéficiaires devra passer de 35 782 en 2013 à 42 939 en 2014, de 51 526 en

2015 à 61 832 en 2016 puis à 74 198 bénéficiaires en 2017. De la même manière, la dotation budgétaire suit, passant à 6,6 milliards de francs en 2013, à 7,92 milliards de francs en 2014, à 9,405 milliards en 2015, à 11,404 milliards en 2016 puis à 13,685 milliards de francs en 2017. Le résultat attendu, au bout de ces efforts du gouvernement, est, officiellement, «de permettre au pays de disposer dans tous les secteurs de la vie sociale et économique de ressources humaines et qualifiées (...) et de permettre à l'enseignement supérieur de devenir un véritable levier de l'activité économique nationale».

En rappel, la bourse d'études pour la Licence sera de 22 000 francs. Elle sera de 30 000 et 50 000 francs respectivement pour les parcours Masters et Doctorat. L'allocation de secours est proposée pour être de 95 000 francs annuels, pendant que les bourses post doctorales et stages de spécialisation à l'étranger varient suivant les pays et les continents.



## Réhabilitation de la route Cotonou-Lomé et appui aux réformes Deux accords de 81 milliards Cfa avec la Bad

Jean Afolabi

La Banque africaine de développement (Bad) a annoncé, le mardi 29 novembre 2011 à Tunis, avoir signé avec le Togo deux protocoles d'accord portant sur un montant global de plus de 81 milliards de francs Cfa. Le vice-président de la Banque en charge des opérations sectorielles, Kamal El Kheshen, et le ministre togolais de l'Economie et des finances, Adjil Otèth Ayassor, ont signé lesdits accords, respectivement pour la Bad et pour le Togo, indique un communiqué.

Le premier accord concerne un don de près de 15 milliards de francs destiné à financer la deuxième phase du programme d'appui aux réformes et à la gouvernance (PARG-2) au Togo. Le programme PARG-2 est le premier appui budgétaire général de la Banque au Togo. Il permettra au gouvernement de poursuivre les réformes visant à consolider sa stabilité macroéconomique et à promouvoir sa croissance pour un développement durable. "Vous envisagez des réformes qui visent l'amélioration de l'environnement des affaires et le renforcement des finances publiques. Ces réformes créeront les conditions pour une croissance plus forte, tirée par le secteur privé. La Banque s'en félicite", a déclaré le vice-président El Kheshen.

Le second accord porte sur un



Donald Kaberuka, Président de la BAD

prêt et des dons relatifs au Projet multinational Bénin/Togo de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou et de facilitation du transport sur le corridor Abidjan-Lagos, phase I. Le projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou, un tronçon du corridor Abidjan-Lagos, est un excellent exemple de la volonté d'intégration de la région ouest africaine. Il vise à promouvoir les échanges entre le Togo et le Bénin et à améliorer les conditions de transport routier entre Lomé et Cotonou. Il bénéficiera directement aux usagers du transport ainsi qu'aux 2,5 millions de personnes de la zone du projet, au Bénin et au Togo, avec la diminution du coût des transports et l'augmentation de l'accessibilité. Les dons et le prêt

sont d'un montant global d'environ 66 milliards de francs.

D'après le site officiel du gouvernement, la Banque a également accordé plus de 5 millions d'euros pour mener des études de faisabilité concernant le dédoublement de la route Avépozo-Aného et la construction de postes de contrôle juxtaposés Hillacondji/Sanvée Condji. "Je me félicite du soutien indéfectible de la Banque au vaste chantier de réformes entrepris par le gouvernement. Cet appui fait de la Bad un partenaire de premier plan du Togo dans son développement. D'excellentes relations de confiance et de partenariat se sont développées entre les deux parties", a déclaré le ministre Ayassor cité par la même source.

## Introduction du produit KA7 Richie's dans les infrastructures routières Aligner la durée de vie des ouvrages construits sur leur qualité

Pas moins de 187 milliards de francs Cfa à engloutir, en 2012, essentiellement dans les infrastructures routières : aménagement et bitumage de Dapaong-Mandouri, du grand contournement de Lomé, de Dapaong-Ponio-Frontière Burkina, de Kabou-Guérin Kouka, de Guérin Kouka-Katchamba, de Lomé-Vogan-Anfoin, de Tandjouaré-Cinkassé, réhabilitation et renforcement du tronçon Atakpamé-Kara et de la route Kpalimé-Atakpamé, aménagement et modernisation du tronçon Aného-Sanvickondji, réhabilitation des routes Agou-Notsè-Tohoun et Tsévié-Kévé, travaux liés au PAUT, au projet PAZOL extension, dédoublement sur le tronçon Golf Club-Adétikopé, etc. Le Gouvernement en a fait la priorité. Il faut donc du bon travail pour éviter de regretter ces lourds investissements. Des options s'offrent et la dernière est ce produit exposé le 30 novembre dernier à Lomé aux ingénieurs des entreprises de TP, bureaux d'études et de contrôle.

A en croire le Directeur de cabinet du ministère des Travaux publics, Marc Sondou, la priorité est aussi à l'entretien et à la qualité des ouvrages. « Qu'il vous en souvienne la création du Fonds d'entretien routier, la conférence de programmation pour l'élaboration du budget-programme d'entretien routier, campagne 2012, ainsi que le séminaire de sensibilisation sur la



nouvelle stratégie d'entretien routier », a-t-il rappelé. Et d'ajouter qu'il s'agit d'une séance de mise à niveau pour être en phase avec la nouvelle technologie dans le domaine du génie civil.

Pour le reste, c'aura été un cours théorique, appuyé de photos, sur les bienfaits du KA7 Richie's. A la manœuvre, le représentant au Togo de la société luxembourgeoise Excellence Technologies, Etienne Agbodjalou. Le stabilisant de couche de base KA7 Richie's est utilisé par la défense américaine depuis la seconde guerre mondiale, afin de créer des routes et des pistes d'atterrissage en temps de guerre. Le produit ne remplace pas la terre végétale, mais renforce et améliore le sol naturel existant. Il est étanche à l'eau à 100% car, grâce à la fermeture correcte des sols, les pores créent une enveloppe étanche dans laquelle l'eau ne peut pénétrer. Or, l'une des causes de détérioration précoce des ouvrages reste la pluie. Au contraire du système classique, le stabilisant de couche de base KA7 Richie's utilise

des matériaux ayant une certaine plasticité. Il faut deux semaines pour construire 1 km de route dans le système classique alors que, ici, le même kilomètre se fait en un jour. L'utilisation en plus grande quantité des matériaux disponibles sur place réduit considérablement les coûts de transport et d'acquisition de produit. Le KA7 Richie's dispose donc d'une grande compatibilité avec toutes sortes de sol. Il augmente également l'efficacité du ciment de Portland. La chaussée est plus raide et demande de couches moins épaisses, d'où l'absence de fissures au retrait. Du coup, moins d'intervention pour l'entretien, une meilleure sécurité des utilisateurs avec le moins de poussière, de gravier et de surface comportant des nids de poule. Le produit est déjà testé dans la zone de Lomé 2.

La seule recommandation, c'est de ne pas utiliser le KA7 Richie's au moment de pluie, suivre la méthodologie de travail et le dosage, respecter le temps d'attente, bloquer la route pendant sept jours après la fin des travaux.

Sur le marché interbancaire de l'UMOA

## 13,5 milliards Cfa prêtés par le Togo en 3è semaine de novembre

Les opérations effectuées sur le marché interbancaire de l'Union monétaire ouest africaine (Umoa), au cours de la période allant du 16 au 22 novembre 2011, sont montées à un total de 85,250 milliards de francs Cfa en termes de prêts, et autant pour les emprunts. Elles étaient assorties, dans l'ensemble, d'un taux moyen pondéré de 3,84% et d'un taux minimum de 3,00%. Le taux maximum était fixé à 6,75%.

Au cours de la même période, les banques et établissements de crédit du Togo ont enregistré un total de prêts de 13,500 milliards de francs. Et des emprunts à hauteur de 6,000 milliards de francs. Les prêts étaient seulement à une et deux semaines, respectivement pour 12,500 milliards et 6,000 milliards de francs. Dans le premier cas, ils étaient assortis de taux moyen pondéré, minimum et maximum respectivement de

3,47%, 3,00% et 6,00%. A deux semaines, ces mêmes taux étaient de 5,28%, 4,50% et 6,75%. Les emprunts étaient à une semaine et un mois (2,000 milliards). Dans ce dernier cas, les taux ont été fixés à 5,18%, 4,25% et 6,50%.

Les banques sénégalaises ont enregistré plus d'opérations de prêts, à hauteur de 32,100 milliards de francs, au cours de la période sus-indiquée, pour 24,800 milliards de francs d'emprunts. Elles étaient suivies de celles du Mali qui ont enregistré 24,000 milliards de francs de prêts, pour 8,000 milliards de francs d'emprunts. Ici, les prêts étaient également à un jour, pour 19,000 milliards de francs, assortis des taux moyen pondéré, minimum et maximum respectifs de 3,43%, 3,10% et 5,00%.

En revanche, les établissements du Bénin ont fait plus en emprunts, à 26,800 milliards de francs. Le Niger et la Guinée-Bissau n'ont enregistré que des emprunts, respectivement à 6,000 milliards et 1,500 milliard de francs. La Côte d'Ivoire a enregistré le plus faible niveau d'emprunts, à hauteur de 0,150 milliard pour 12,650 milliards de francs de prêts. Le Burkina Faso a enregistré plus d'emprunts que de prêts, 12,000 milliards contre 2,000 milliards de francs.

Renforcer les cadres de l'administration togolaise à travers ATENS

## Fabius succède à Raffarin le 8 décembre à Lomé

Le ballet des anciens Premiers ministres français se poursuit à Lomé pour, dit-on, parler aux cadres de l'administration des exigences de la mondialisation et de la bonne gouvernance suivant les standards internationaux. Chacun dans son thème, devant des centaines de personnes regroupées souvent au Palais des congrès. Cette fois-ci, c'est Laurent Fabius qui vient bavarder sur "Gouverner au début du 21ème siècle" le 8 décembre prochain. Et ce, après Jean-Pierre Raffarin le 7 février dernier qui vantait la politique menée par Beijing et son "influence considérable", qualifiant la Chine de "colonne vertébrale de l'Asie". Une émergence chinoise qui n'est pas un fait "anodin". Raffarin avait fait remarquer que le développement simultané du management public et du management privé est la caractéristique du 21ème siècle, tout en relevant que cette vision avait été amorcée en Chine des années auparavant sous le temps de Deng Xiaoping, architecte général de la réforme et de l'ouverture et de l'édification socialiste de la Chine.

Avec Fabius, ce sera la 2ème conférence de cette année 2011. En 2010, ce sont Hubert Védrine et Michel Rocard thème qui ont fait le show en juin et septembre autour



Laurent Fabius, Ancien Premier Ministre Français

des thèmes respectifs "Atouts et Handicaps de l'Afrique dans la

mondialisation" et "La puissance publique, un facteur de développement".

Prévu pour durer trois ans, à raison de deux conférences internationales par an, le projet Avancions Tous ENSEMBLE (ATENS) est animé par HEC Paris. Il s'agit pour les autorités de promouvoir une culture de résultat, de rétablir un haut niveau de qualité de service, de faire respecter l'éthique et la déontologie, tout en replaçant l'homme au cœur du système de gestion de l'administration.

Réunion du CPDC-rénové

## Mandat présidentiel de 5 ans renouvelable une seule fois à compter de 2015

Le cadre permanent de dialogue et de concertation rénové a tenu sa 10è session ordinaire hier jeudi 1er décembre 2011 à la Primature. Il ressort des discussions entre les membres du cadre, portées sur le mandat présidentiel dans le cadre des réformes constitutionnelles et institutionnelles, que le mandat présidentiel est fixé à cinq (5) ans

renouvelable une seule fois. Selon les termes d'un communiqué rendu public par le secrétariat du cadre, cette nouvelle disposition prendra effet à compter de 2015. Toutefois, il s'agit d'une proposition qui doit passer devant les élus du peuple pour être adoptée et devenir ainsi une loi de la République Togolaise.



Bi-hebdomadaire togolais  
d'informations et d'analyses

Récépissé N°0145/16/02/01/HAAC

Siège: Wuiti - Nkafu

Tél: 22 61 35 29 / 90 05 94 28

e-mail: patrie006@yahoo.fr

Casier N° 60 / M.P.

Imprimerie: St Laurent

Tirage: 2500 exemplaires

Directeur de la Publication  
Hugue Eric JOHNSON

Directeur de la Rédaction  
Jean AFOLABI

Rédaction  
Sylvestre D.  
Hervé AGBODAN  
Maurille AFERI  
Pater LATE  
Kossiwa TCHAMDJA  
Koffi SOUZA  
Alan LAWSON  
Abel DJOBO  
Tony FEDA

Service photographie  
Roland OGOUNDE

Dessin-Caricature  
LAWSON Laté

Graphisme  
BOGLAG.



## Littérature

## Google honore Mark Twain

Un doodle géant pour un immense auteur. Telle est la logique qui semble avoir guidé le moteur de recherche Google. Il fête ce mercredi le 176e anniversaire de naissance de Mark Twain avec un doodle représentant l'une des scènes inoubliables de son célèbre roman Les Aventures de Tom Sawyer.

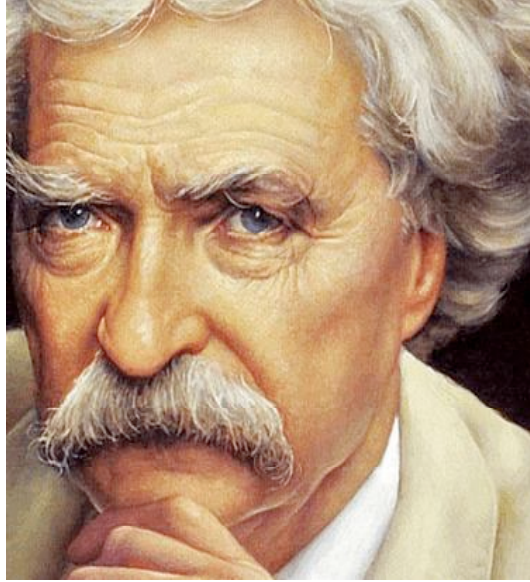
"Tom, maniant son pinceau avec beaucoup de désinvolture, reculait

sa tante Polly, Tom Sawyer doit repeindre la barrière à la chaux. Pour échapper à la corvée et aux moqueries de ses camarades, le jeune rebelle met au point une ruse : en présentant la tâche comme un privilège, il attire à lui tous les garçons du village, qui rivalisent bientôt de faveurs pour hériter du pinceau. En souvenir de ce passage mythique, un concours de peinture de

palissade est d'ailleurs organisé chaque année à Florida, ville natale de Mark Twain dans le Missouri. Admiré par Hemingway, comme l'un des fondateurs du roman américain, l'écrivain est considéré comme l'un des premiers à avoir utilisé des dialectes dans

parfois pour juger de l'effet, ajoutait une touche de blanc par-ci, une autre par-là. Ben, de plus en plus intéressé, suivait tous ses mouvements. "Dis donc, Tom, fit-il bientôt, laisse-moi badigeonner un peu." L'épisode de la palissade, que représente aujourd'hui le "Google Doodle", compte probablement parmi les plus célèbres rédigés par Mark Twain. Puni par

ses pages. Également célèbre pour Les Aventures de Huckleberry Finn, il a laissé derrière lui une quarantaine d'ouvrages : essais, récits de voyage, romans et contes dont La Célèbre Grenouille sauteuse du comté de Calavéras, Le Prince et le Pauvre ou La Visite du capitaine Tempête dans le ciel. Le style folklorique peut être lu comme un clin d'œil à Williams True, illustrateur original de Twain



## Toly Feda

Le Centre culture français (CCF) est officiellement devenu Institut Français du Togo (IFT) lors d'une cérémonie mardi dernier à la résidence de France. Son directeur adjoint, Hervé Lenormand, l'a présenté au public à travers un programme tout alléchant.

Un changement de nom pour des raisons d'ordre budgétaire ? La rumeur d'un changement structurel de grande ampleur dans le secteur de la culture et de la communication en France courait depuis deux ans, et suscitait l'inquiétude dans le milieu culturel togolais. Le domaine de la

culture française à l'étranger dépend désormais du ministère des affaires étrangères. Le conseil culturel de l'ambassade devient de facto le Directeur de l'IFT. Il est probable, à un moment ou l'on parle de rigueur budgétaire, que la contribution française à la culture au Togo soit revue à la baisse.

Cependant Hervé Lenormand rassure le public togolais, l'ex-CCF étant un passage obligé dans l'acquisition du savoir au Togo, surtout quant à la bibliothèque et son espace culturel.

"L'Institut français est votre maison, ses portes vous sont ouvertes pour vos projets que vous avez à cœur de

réaliser. Notre souhait est de vous aider dans le développement de la culture au Togo. Nous voulions vous rencontrer, vous marquer notre volonté de continuer le partenariat que nous avons avec les artistes du Togo", a-t-il déclaré.

Il rassure les acteurs culturels : "Je suis à votre disposition, venez nous faire des propositions des projets pour le développement culturel. Nous sommes culturellement disposés à vous proposer des spectacles libres et bien assurés, des expositions et de prestations avec des artistes français et togolais. Une attention nouvelle de programmation cinéma et la création d'une programmation ciné club avec

débats caractériseront cette rentrée. L'IFT ouvrira ses portes aux nombreux spectacles de danses et de musiques proposées dans le cadre du festival des divinités noires. Elle demeure également le centre des ressources pour ses bibliothèques adultes et jeunesse, son centre documentaire, ses fonds de collections de CD et DVD, la presse internationale et nationale à disposition sont toujours accessibles au public".

La nouveauté programmatique est effectivement le club ciné. Le public n'était pas accoutumé à des rencontres pour débattre du cinéma.

## Institutions

## Le CCF devient officiellement Institut Français

## Musique

## Les nominés du Togo Hip Hop Award

Le Togo Hip Awards aura lieu le 23 décembre prochain à 19H30 au Palais des Congrès de Lomé. Plusieurs artistes sont nominés dans des catégories différentes.

Dans la catégorie Meilleur Hip Hop de l'année, GINO est nominé pour l'album "HOPE", MASTER POPA pour "ORDRE DE MISSION", et MR KURONES pour "Résurrection".

GINO revient dans la catégorie meilleur tube de l'année avec "mélodie girl", Mr KURONES avec "monde meilleur" et le très égocentrique OLIBIG avec "mledji".

Dans la catégorie meilleur tube



r'n'b de l'année. Almok est choisi pour sa chanson "Le mariage", BLACK T pour "kede", PAPOU pour "ODADJE" et SIR T pour son morceau "NDJILANYA".

## Vient de paraître

## Regards critiques sur l'indépendance de l'Algérie

1962-2012 : le cinquantenaire de l'Indépendance de l'Algérie approche. Cet ouvrage jette un regard critique sur les relations que ce pays continue d'entretenir avec la France, sa culture et sa langue hégémoniques. Les auteurs dressent un portrait contradictoire d'une jeune nation meurtrie, déchirée par deux guerres civiles en moins de trente ans, ployant sous les problèmes économiques et sociaux. Mais aussi d'une jeune nation active, entreprenante et riche de formidables atouts humains, politiques et industriels.

La parution de cet ouvrage collectif devrait être saluée. Le Togo a fêté

ses cinquante ans d'indépendance sans qu'on daigne porter un regard sérieux sur l'histoire. La preuve, on continue comme si on vient de nulle part.

Guy Dugas a passé près de vingt années de sa vie professionnelle au Maghreb et dans le monde arabe. Il s'y est spécialisé dans la culture et les expressions littéraires et artistiques des minorités d'hier et d'aujourd'hui. Il enseigne la littérature générale et comparée, monde arabe et méditerranéen, à l'université Paul-Valéry de Montpellier. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur le Maghreb, notamment quatre recueils anthologiques (Omnibus).



## AVIS A LA CLIENTELE



La Direction Générale de la Compagnie Energie Electrique du TOGO (C.E.E.T.) informe son aimable clientèle qu'en raison des travaux de maintenance sur ses installations, la fourniture du courant électrique sera interrompue dans les zones et quartiers suivants selon le programme ci-après:

**Mercredi 07 décembre 2011**

**09h 00 à 13h 00 :** Avédji, Amadahomé, Télessou, Vessomé, Ecole Hirondelle, Entreprise de l'Union et Carrefour Margot.

**Jeudi 08 décembre 2011**

**08h 30 à 12h 00 :** Agoè BKS, Huilerie, Cacavéli, Bar les Eperviers, EPP Centrale Agoè, Société SOTEMI, TOGANIME- Agoè et Inspection Préfectorale des Impôts.

**09h 00 à 13h 00 :** Toute la ville de Tsévié, Service des Douanes, Marché, Mission Catholique, Ecole Centrale, Lycées 1 et 2, Hôpital, Préfecture, Togo Télécom et TdE.

**Vendredi 09 décembre 2011**

**09h 00 à 11h 30 :** Hountigomé, Côté Ouest de la clinique Saint Joseph, Boulevard Zio, les Rues Atakoro, 25, 41, 47, 160, 174, 182 et 184 HDN.

**09h 00 à 12h 00 :** Ibokomé, CI-CARE et TOGOCEL Avépozo.

A cet effet, la CEET recommande toujours que les appareils soient débranchés lorsqu'une coupure intervient et ne soient remis en service qu'après le retour de l'électricité.

La Direction Générale présente ses excuses à sa clientèle et la remercie pour sa compréhension.

**LA DIRECTION GÉNÉRALE**

# OPPOSITION À L'ORDONNANCE D'INJONCTION DE PAYER N°0760/11 AVEC ASSIGNATION

## COPIE

L'an deux mil onze (2011)

Et le mardi vingt-neuf (29) novembre

A la requête de la Société d'Entreprise de Manutentions Maritimes – TOGO (S.E.2.M.- Togo) Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 2.000.000.000 F CFA RCCM N°2001/B0976C/CO14064J, ayant son siège social à Lomé, Môle 2, Port Autonome de Lomé, B.P. 9192, Lomé, Tél : (228) 22 23 73 50/ Fax : (228) 22 27 86 52 représentée par son Président Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ;

Assistée de Maître **Gagnon Y. TOBLE**, Avocat à la Cour, 10, Rue de France, B.P. 61170, Tél. : 221 10 12, Lomé-Togo ;



**Me ALOU BANASSA Komlan**  
Huissier de Justice près la Cour d'Appel  
au Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Lomé  
demeurant Von Extra Photo Maisoa  
N° 228 à 20 mètres de la rue opposée à  
la rue du Centre Communautaire de Tekote  
Huissier

Signifié et déclaré à :

1°) **La Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTCL) S.A.**, au capital de 7.000.000.000 F CFA sis à Lomé, 169, boulevard du 13 Janvier, B.P. : 363, Tél. : 22 21 46 41 prise en la personne de son Représentant légal, demeurant et domicilié audit siège où étant en ses bureaux et parlant à :

2°) **La Compagnie d'Equipements et d'Outillages Portuaires (CEOP) S.A.**, au capital social de 1.000.000.000 de francs CFA, sise à Lomé, Immeuble ANAMEK, avenue Grand moulin ABLOGAME, B.P. : 9125 Lomé – TOGO, RCCM n°2004B0574, représentée par son Directeur Général demeurant et domicilié où étant en ses bureaux et parlant à :

*Le Destinataire n'étant pas établi à l'adresse sus-indiquée et n'ayant plus de domicile ni de résidence connus, j'ai signifié conformément à l'article 58 du Code de procédure civile : Affichage de l'acte à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Lomé et insertion dans le périodique « L'UNION » désigné par le président du Tribunal de Lomé suivant ordonnance N°2940/2011 du 25/11/11.*

3°) **La Société d'Investissement d'Aménagement et de Gestioo Portuaire (S.I.A.GE.P)**, sise au 127, Rue de Mühlenbach L-2168 Luxembourg Tél: 0035226782626 représentée par son Directeur Général demeurant et domicilié audit siège où étant en ses bureaux et parlant à :

4°) **Monsieur le Greffier-en-Chef** près le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé, où étant en ses bureaux et parlant à :

Que ma requérante s'oppose formellement par les présentes à l'ordonnance d'injonction de payer n° 00760/11 rendue le 8 novembre 2011 par laquelle le Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé lui a enjoint de payer à la BTCL S.A., la somme totale de Sept Cent Soixante Cinq Millions Sept Cent Vingt Mille Deux Cent Vingt Neuf (765.720.229) FCFA ;

Et de suite, agissant à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai Huissiersudit et soussigné donné assignation à la BTCL S.A. prise en la personne de son Représentant légal, où étant et parlant comme ci-dessus, d'avoir à comparaître **le Mardi Treize Décembre 2011 à Huit (08) heures** jour et heures suivants s'il y a lieu par-devant le Tribunal de Première Instance de Lomé tenant son audience de conciliation préalable prévue à l'article 12 de l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution et en cas d'échec, à l'audience statuant sur opposition conformément à l'article 12 précité ;

- POUR -

Attendu que par exploit en date du 14 novembre 2011 de Maître ALOEYI Komlan, Huissier de Justice à Lomé, il a été signifié et délaissé à la requérante copie de l'ordonnance d'injonction de payer n°0760/11 par laquelle, il lui a été enjoint de payer à la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTCL) la somme de 765.720.229 FCFA en principal et frais se décomposant comme suit :

Principal .....	650.543.100 FCFA
Frais de recouvrement (15%) .....	97.581.465 FCFA
TVA sur frais de recouvrement (18%) .....	17.564.664 FCFA
Frais de timbre .....	1000 FCFA
Coût de l'exploit de signification .....	30.000 FCFA
<b>TOTAL .....</b>	<b>765.720.229 FCFA</b>

Attendu que pour obtenir cette ordonnance, la BTCL a soutenu dans sa requête aux fins d'injonction de payer en date du 24 octobre 2011, qu'elle serait créancière de la Compagnie d'Equipement et d'Outillages Portuaires de la somme de 650.543.100 FCFA représentant le reliquat et les frais d'un prêt à elle accordé en juin 2008 payable en 36 mensualités ;

Que ledit prêt aurait servi à l'acquisition de matériels donnés en location à la requérante, la SE2M- Togo S.A et pour lequel celle-ci aurait émis en garantie de la créance, une lettre de garantie à première demande au profit de la BTCL, le 11 août 2008 et une attestation de délégation de loyers le 12 août 2008 ;  
Attendu que la requise prétendant que la requérante serait restée inerte, affirme l'avoir relancée par lettre en date du 11 août 2011 et par exploit d'huissier en date du 21 octobre 2011 à honorer ses engagements ;

Qu'elle conclut que c'est face au refus de la requérante d'honorer des engagements qui, en réalité, ne pèsent en aucune façon sur elle, qu'elle a obtenu du Président du Tribunal, l'ordonnance querellée ;

Attendu que c'est à tort ;

Attendu que l'ordonnance en cause ainsi que l'exploit de signification sont irréguliers et partant nuls (I)  
Que subsidiairement, elle n'est pas fondée dans la mesure où aucun engagement ne saurait peser sur la requérante à l'égard de la BTCL (II)

**1 - Au principal, sur la nullité de l'ordonnance d'injonction de payer et de son exploit de signification**

Attendu que l'ordonnance d'injonction de payer signifiée à la requérante ne lui est point opposable ;  
Attendu en effet que tant l'ordonnance elle-même que son exploit de signification désignent Monsieur Vianney DUPUYDAUBY en qualité de représentant légal de la SE2M - Togo S.A ;

Qu'il résulte ainsi de la requête d'injonction de payer en date du 24 octobre 2011 que la SE2M serait représentée par « **son représentant Légal, monsieur DUPUYDAUBY Vianney sans adresse connue à Lomé** » ;

Que la même mention figure sur l'exploit de signification en date du 14 novembre 2011 ;

Attendu que cette curieuse mention appelle deux observations ;

Attendu premièrement que le représentant légal d'une société anonyme agissant en cette qualité devrait avoir comme domicile celui de la société ;

Que la mention de la requise résulte d'une méprise entre la qualité de représentant légal et celle de la personne elle-même, agissant pour son compte personnel ;

**Que deuxièmement et surtout, il est très important de relever que le représentant légal de la SE2M Togo S.A. n'est pas le sieur DUPUYDAUBY Vianney ;**

Que la requise ne saurait valablement prétendre ignorer cela d'autant plus que les différentes correspondances qu'elle a échangées avec la requérante, la société SE2M-Togo S.A ont bien mentionné que Monsieur Charles Kokouvi GAFAN est le Président Directeur Général de la SE2M - Togo S.A, donc son représentant légal ;

**Attendu qu'il résulte de l'article 22 du code de procédure civile que le défaut de pouvoir d'une partie ou d'une personne figurant comme représentant d'une personne morale constitue une irrégularité de fond affectant la validité de l'acte ;**

Attendu qu'en désignant ainsi une personne qui n'y est pas habilitée comme représentant légal de la SE2M - Togo S.A, la requise s'est purement et simplement fourvoyée ;

Qu'il y a donc lieu de constater que l'ordonnance n°0760/11 du 08 novembre 2011 est irrégulière et de la déclarer en conséquence nulle et de nul effet ;

Qu'il échet également de déclarer nul et de nul effet l'exploit de signification de ladite ordonnance en date du 14 novembre 2011 ;

**II - Subsidiairement, sur le défaut de fondement de l'ordonnance querellée**

Attendu que si par extraordinaire, le Tribunal de céans devait trouver quelque motif pour déclarer l'ordonnance



# OPPOSITION À L'ORDONNANCE D'INJONCTION DE PAYER N°0760/11 AVEC ASSIGNATION

valide, il n'en demeure pas moins qu'elle est totalement dénuée de fondement, et pour cause;

Attendu que la requise, au soutien de sa demande, a prétendu que la requérante se serait engagée à garantir la bonne fin du prêt qu'elle a accordée à la CEOP ;

Que cet engagement résulterait d'une lettre d'attestation de garantie de bonne fin en date du 11 août 2008 et d'une attestation de délégation de loyers en date du 12 août 2008 ;

Attendu que c'est à tort;

Attendu premièrement que les deux documents sus-cités ne sont pas opposables à la requérante;

Attendu que l'attestation de garantie de bonne fin est ainsi rédigée:

«*Nous soussignés, Monsieur Jacques-Marie DUPUYDAUBY, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SA. SE2M SA. (...) Représentée aux présentes, sur due habilitation, par Monsieur Vianney DUPUYDAUBY, Directeur Général adjoint*» ;

Que semblable formule est utilisée dans l'attestation de délégation de loyers libellée comme suit:

«*Nous soussignés, la Société SE2M TOGO (... ) Représentée par Monsieur Vianney DUPUYDAUBY, Directeur Général Adjoint, dûment habilité*»

Attendu qu'il est ainsi prétendu que le sieur Vianney DUPUYDAUBY aurait reçu mandat aux fins de représenter la requérante dans ses rapports avec la requise;

Que dans l'attestation de garantie de bonne fin, il est dit qu'il représente Monsieur Jacques Marie DUPUYDAUBY qui lui-même agirait en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SE2M ;

Attendu que la requise a ainsi commis une erreur inexcusable;

**Attendu qu'aux termes des dispositions des articles 465, 487 et 498 de l'AUSCGIE, une société anonyme est représentée selon les cas par un Président Directeur Général, un Directeur Général ou un Administrateur Général;**

Que s'agissant de la requérante, son représentant légal devrait être, à la date désignée des documents produits son Directeur Général régulièrement nommé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 485 de l'Acte Uniforme précité;

Que si une délégation de pouvoir était possible, elle ne saurait pour autant résulter d'une simple affirmation contenue dans de prétendues attestations mais d'un mandat spécial qu'aurait reçu le sieur Vianney DUPUYDAUBY du Directeur Général régulièrement nommé par le Conseil d'Administration, pour prendre de tels engagements au nom de la société;

Qu'on recherchera en vain l'existence d'un tel mandat spécial en l'espèce;

Attendu par ailleurs que la requise ne saurait valablement se prévaloir d'une quelconque apparence qui aurait suscité chez elle une croyance légitime comme elle tente de le faire dans les correspondances qu'elle a adressées à la requérante;

Attendu que l'apparence a pour but de protéger les personnes qui avaient la croyance légitime qu'elles avaient contracté avec un mandataire dont les pouvoirs se sont avérés insuffisants ou qui en était dépourvu, mais que les circonstances les autorisaient à ne pas en exiger qu'il en fasse la preuve;

**Que dans ce sens, la jurisprudence a décidé que l'acte revêtu d'une signature différente de celle du représentant légal d'une société est inopposable à celle-ci sauf preuve de délégation de pouvoir au profit du signataire (Corn. 26 novembre 1996, Bull. Joly 1997, § 81, p. 215, note P. LE CANNU) ;**

Attendu que la BTCI étant un professionnel du crédit, qui n'ignore aucune des obligations de vérification mises à sa charge au moment de l'octroi d'un crédit, a donc fait preuve d'une négligence coupable, voire d'une faute professionnelle grave;

Attendu que deuxièmement, l'engagement que la BTCI tente en vain de faire peser sur la requérante constituerait un engagement de garantie à première demande;

Or, il résulte de l'article 449 AUSCGIE que « *les cautions, avals, garanties et garanties à première demande souscrits par la société pour des engagements pris par des tiers font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration* » ;

**Que pour être valable, l'autorisation doit résulter d'une délibération formelle du conseil d'administration portant sur la garantie (Corn. 15 octobre 1991 : RJDA 12/91 n° 1037) ;**

Que or, le Conseil d'Administration de la requérante n'a nullement autorisé la garantie dont se prévaut la requise;

Que l'attestation de garantie de bonne fin et l'attestation de délégation de loyers produites par la requise ne sauraient se substituer à l'exigence de cette autorisation préalable, les dispositions de l'AUSCGIE étant d'ordre public;

Qu'il est aussi de jurisprudence constante que l'absence d'autorisation ne peut être remplacée par un mandat apparent invoqué par les tiers qui sont tenus de se renseigner sur l'existence de cette autorisation préalable (Cass. com. 6 mai 1986: Bull. civ. IV n° 86 ; Casso. com. 24 février 1987 : Bull. civ. IV n° 56) ;

Que la requise, un professionnel avisé, une banque, s'est montrée particulièrement négligente et ne saurait se prévaloir de sa propre turpitude; Que dans ces conditions, elle ne saurait faire peser une quelconque obligation sur la requérante;

Qu'il échet en conséquence, au vu de tout ce qui précède, d'ordonner la rétractation pure et simple de l'ordonnance d'injonction de payer n°0760/2011 pour défaut de fondement;

Que reconventionnellement, il échet de condamner la requise à payer à la requérante la SE2M Togo SA., la somme de 200.000.000 de francs CFA à titre de dommages-intérêts pour action abusive et vexatoire;

## - PAR CES MOTIFS -

Et tous autres à joindre, déduire ou suppléer, même d'office;

Recevoir la requérante en son opposition comme faite dans les formes et délai légaux;

Procéder à la conciliation prévue par l'article 12 de l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'exécution;

A défaut de conciliation, déclarer l'opposition fondée;

### **1 - Au principal, Sur la nullité de l'ordonnance d'injonction de payer et de son exploit de signification**

- Constaté que l'ordonnance d'injonction de payer n°0760/2011 ainsi que son exploit de signification sont nuls et de nul effet conformément à l'article 22 du Code de Procédure Civile;

- Ordonner en conséquence la rétractation pure et simple de l'ordonnance d'injonction de payer n°0760/2011 ;

- Reconventionnellement, condamner la requise à payer à la requérante, la société SE2M Togo S.A. la somme de 200.000.000 de francs CFA à titre de dommages-intérêts pour action abusive et vexatoire;

### **II - Subsidièrement, sur le défaut de fondement de l'ordonnance d'injonction de payer**

- Constaté que l'attestation de délégation de bonne fin ainsi que l'attestation de délégation de loyers produits par la BTCI ne sont pas opposables à la requérante;

- Dire et juger que la requérante n'a nullement autorisé la garantie dont la requise se prévaut;

- En conséquence, rétracter purement et simplement l'ordonnance d'injonction de payer n° 0760/11 du 8 novembre 2011.

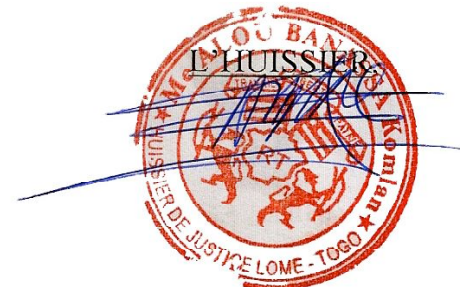
- Reconventionnellement, condamner la requise à payer à la requérante, la société SE2M Togo S.A. la somme de 200.000.000 de francs CFA à titre de dommages-intérêts pour action abusive et vexatoire;

- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toute VO de recours;

- Condamner en outre la requise, la BTCI aux entiers dépens.

SOUS TOUTES RESERVES  
A CE QU'ILS N'E IGNORENT

Je leur ai étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie du présent exploit dont le coût est de \_\_\_\_\_ FCFA.



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Partie



MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DU TOGO  
(TOGO TELECOM)**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT****POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL RESEAU ET OUTILLAGE  
FINANCEMENT : FONDS PROPRES****AOI n°002/2011/TGT/DG/PRMP/DML**Date de lancement de l'avis : **15 novembre 2011**

La Société des Télécommunications du Togo (TOGO TELECOM) se propose d'utiliser ses fonds propres pour financer le coût du projet d'acquisition de Matériel Réseau et Outillage. Il est prévu qu'une partie de ces fonds alloués au titre d'investissement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du marché de **fourniture de Matériel Réseau et Outillage** pour lequel le présent Appel d'Offres International est lancé.

1. L'appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises ou sociétés remplissant les conditions requises.
2. La société TOGO TELECOM, représentée par son Directeur Général, invite, par le présent avis d'appel d'offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous plis fermé, pour la fourniture de Matériel Réseau et Outillage.

L'appel d'offres concerne la fourniture de Matériel Réseau et Outillage. L'ensemble des fournitures est reparti en deux (02) lots.

Le dossier d'Appel d'Offres pourra être retiré à la Direction Générale de TOGO TELECOM au secrétariat du Département Moyens et Logistique, **Porte 006** au rez-de-chaussée, moyennant paiement en espèce, à la caisse de régie d'avance de TOGO TELECOM, d'une somme non remboursable de Cent Mille (100 000) F CFA à l'adresse suivante :

**Direction Générale de TOGO TELECOM**  
**Place de la Réconciliation ; quartier Atchanté**  
**BP : 333 Lomé – Togo**  
**Tél : (228) 22 21 44 01 / 22 53 44 01**  
**Télex : 5245 TG**  
**Fax : (228) 22 21 03 73**  
**E-mail : [spdggt@togotel.net.tg](mailto:spdggt@togotel.net.tg)**

3. Les offres rédigées en langue française, doivent être accompagnées d'une garantie de soumission pour chaque lot :

Lot 1 : **Quarante Six Millions Six Cent Dix Mille (46 610 000) FCFA**  
Lot 2 : **Cinq Millions Soixante Quinze Mille (5 075 000) FCFA.**

Toutefois, les spécifications techniques peuvent être rédigées en français ou en anglais.

4. Chaque candidat peut soumissionner pour un ou pour les deux lots. Un soumissionnaire peut être attributaire des deux (02) lots.
5. Le délai de livraison des fournitures est de trois (03) mois maximum à compter de la notification du marché.

6-Les clauses des instructions aux soumissionnaires et celles du cahier des clauses administratives générales sont les clauses du Dossier type d'Appel d'Offres. Toutes les offres des soumissionnaires seront déposées à la Direction Générale de TOGO TELECOM au Secrétariat Administratif (Direction des Ressources Humaines), **Porte N° 12**, au rez-de-chaussée, au plus tard le **30 décembre 2011 à 09h 00mn**.  
Les offres remises hors délai ne sont pas acceptées.

7-Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de qualification suivants :

- a) Etre une entreprise régulièrement inscrite au registre du commerce et du crédit mobilier;
- b) Expérience minimale de trois (03) ans dans la fourniture du matériel similaire demandé ;
- c) être en règle avec les administrations fiscale et sociale (pour les nationaux);
- d) Avoir des liquidités ou des facilités de crédit pour l'ensemble du matériel soumissionnés.

8-Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à cette ouverture, le **30 décembre 2011 à 9h 30mn** dans la salle de réunion de la Direction Générale de TOGO TELECOM du rez-de-chaussée.

9-Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pour une durée de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres. La garantie de soumission reste valable vingt huit (28) jours après l'expiration de la garantie de l'offre.

Les pièces à fournir et les critères de qualification ci-dessus mentionnés sont plus détaillés dans le dossier d'appel d'offres relatif au présent avis.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le **site Internet de TOGO TELECOM** : [www.togotelecom.tg](http://www.togotelecom.tg) ou s'adresser au **Département Moyens et Logistiques, Direction Générale, sis à la Place de la Réconciliation quartier Atchanté,**  
**Tél.: 23 38 55 92 /22 53 40 05.**

LA DIRECTION GENERALE DE TOGO TELECOM